



DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS

La pratique avancée infirmière

Présentation
4 décembre 2018

Qu'est-ce que la pratique avancée ?

- Un développement approfondi des connaissances et des compétences pour l'exercice clinique à un niveau avancé, se distinguant de la pratique habituelle, afin de répondre aux nouveaux enjeux d'un système de santé en pleine mutation ;
- L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé pose le cadre juridique et crée **l'article L. 4301-1 du Code de la santé publique** ;
- Il définit notamment l'exercice en pratique avancée par les auxiliaires médicaux au sein d'une équipe coordonnée par un médecin.

Une priorité gouvernementale

- Plan de renforcement de l'accès territorial aux soins ;
- Feuille de route de la grande conférence de la santé ;
- Stratégie nationale de santé (SNS 2018-2022) ;
- Stratégie de transformation du système de santé (STSS).

« (...) Des décisions seront prises pour valoriser et rémunérer de nouvelles pratiques dites avancées pour les infirmières, maillon essentiel de nos équipes soignantes. Cette forme moderne d'exercice permettant à des professionnels paramédicaux de se voir reconnaître des compétences relevant réglementairement des médecins, souhaitée depuis plus de 10 ans est enfin possible ».

« Ma santé 2022 »

Extrait du discours du Président de la République
Prononcé le 18 septembre 2018 au palais de l'Élysée

Une priorisation pour la pratique avancée infirmière

- En raison:
 - du nombre important de professionnels infirmiers intégrés dans les équipes de soins ;
 - du rôle central qu'ils assurent dans la prise en charge globale du patient ;
 - d'une approche déjà expérimentée par certains professionnels infirmiers dans leur relation avec les équipes médicales.

Une démarche progressive dans une temporalité exigeante

- Un **projet d'envergure** associant étroitement les ministères concernés (santé, enseignement supérieur, fonction publique, budget) ainsi que les universités, la Caisse nationale d'assurance maladie et les acteurs en charge de la formation continue des personnels de santé ;
- Des **étapes de concertation intenses** avec les représentants des professions médicales et infirmières, en multi ou bilatérale, destinées à :
 - renforcer l'appropriation progressive du modèle proposé, de ses enjeux et des conditions de mise en œuvre pour l'exercice de l'IPA ;
 - compléter et affiner la rédaction des textes.

→ *Afin de définir un modèle conforme aux objectifs de la pratique avancée portés par la loi, répondant aux besoins du système de santé, adéquat pour les professionnels concernés et pour ouvrir une rentrée universitaire en septembre 2018.*

Les points essentiels de l'exercice de l'IPA

*Loi n°2016-41
du 26 janvier 2016
(art.119)*

- La justification :
 - d'une durée d'exercice minimale de la profession ;
 - d'un diplôme de formation en pratique avancée délivré par une université habilitée à cette fin ;
- L'enregistrement du titre obtenu auprès du service compétent avant l'exercice ;
- La responsabilité des actes pour le professionnel agissant dans le cadre de la pratique avancée.

Les points essentiels de l'exercice de l'IPA

***Décret n° 2018-629
du 18 juillet 2018***

- Au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin ;
- Dans 3 domaines d'intervention :
 - pathologies chroniques stabilisées ; prévention et poly-pathologies courantes en soins primaires ;
 - oncologie et hémato-oncologie ;
 - maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.
- Avec des activités et des compétences élargies.

Liste des pathologies chroniques stabilisées

(arrêté du 18 juillet 2018)

- accident vasculaire cérébral
- artériopathies chroniques ;
- cardiopathie, maladie coronaire ;
- diabète de type 1 et diabète de type 2 ;
- insuffisance respiratoire chronique ;
- maladie d'Alzheimer et autres démences ;
 - maladie de Parkinson ;
 - épilepsie.

Les points essentiels de l'accès à la formation de l'IPA

*Décret n°2018-633
du 18 juillet 2018*

- Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est ouvert en formation initiale et en formation professionnelle continue ;
- Les modalités d'admission et d'organisation sont définies par chaque établissement d'enseignement supérieur ;
- Un candidat **ne peut être admis que dans** l'établissement d'enseignement supérieur qui a contrôlé son aptitude à suivre la première ou la deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée qu'il dispense ;
- Peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre [...] leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique ;

Les points essentiels de la formation de l'IPA

Arrêté du 18 juillet 2018

- La procédure, le calendrier, la composition du jury d'admission en formation sont fixés par chaque établissement accrédité à délivrer le diplôme ;
- L'organisation de la formation et le suivi pédagogique des étudiants sont confiés à un binôme composé d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier et d'un infirmier intervenant dans la formation ;
- Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée peut être obtenu par la voie de la validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures ;
- Il porte **la mention acquise** correspondant au domaine d'intervention en pratique avancée ;
- Grade universitaire de master ;
- L'accès à la formation peut se faire au premier semestre ou au troisième semestre de la formation. L'accès direct en semestre trois **est réservé** aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée qui veulent changer de domaine d'intervention.

Les points essentiels de la formation de l'IPA

Arrêté du 18 juillet 2018

- Une formation sur 2 ans soit 4 semestres (120 ECTS) ;
- 1ère année : tronc commun (UE clinique, UE Sciences infirmières et pratique avancée, UE Santé Publique) + stage de 2 mois en S2 ;
- Une présentation des différentes mentions possibles a lieu au cours du 2ème semestre pour permettre le choix des étudiants au début de la 2ème année ;
- 2ème année : enseignements spécifiques à la mention choisie majoritaires (24 ECTS) + stage de 4 mois (24 ECTS) en S4 + mémoire axé sur la mention choisie (6 ECTS) ;
- UE recherche en 1ère année (6 ECTS) et en 2ème année (3 ECTS).

Liste des universités accréditées

- En 2018 : 11 formations **soit 16 universités** (possibilité de co-accréditation) : universités d'Aix-Marseille, de Besançon, de Brest, de Caen-Rouen, de Nantes, de Paris V-Paris VII-Sorbonne-Paris XII, de Lorraine, de Rennes 1, de Toulouse 3 Purpan, de Montpellier et de Versailles-St Quentin-Paris XI ;
- En 2019 : sous réserve d'accréditation, universités de Bordeaux, de Limoges-Poitiers, de St Etienne, d'Angers-Tours, et Lille.

Effectifs en formation à la rentrée 2018

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	Total
Aix Marseille	40	41	81
Besançon	35		35
Brest	10		10
Rennes I	15		15
Nantes	39		39
Caen-Rouen	18		18
Lorraine	30		30
Montpellier	12		12
Toulouse III	25		25
Paris V, Paris VII, Sorbonne université, Paris XII	60	75	135
Versailles St Quentin- Paris Sud	40		40
Total	324	116	440

Les points essentiels de la valorisation de l'exercice en IPA

- Financement de la formation (sur Fonds d'indemnisation régional) :
 - IDE libérales peuvent prétendre à une indemnité annuelle de 10 600 € ;
 - IDE salariées des centres de santé qui ne cotiseraient pas à un OPCA peuvent également y prétendre.
- Réflexion sur l'exercice salarié, en établissement sur le cadre statutaire ;
- Réflexion sur l'exercice en ville, en libéral dans le cadre des négociations conventionnelles avec la Caisse nationale d'assurance maladie sur une rémunération forfaitaire ;

Perspectives

- Quatrième domaine pour la rentrée universitaire 2019 : santé mentale et psychiatrie ;
- D'autres domaines sont en cours de réflexion, avec une attention particulière sur la distinction domaine/spécialité médicale ;
- L'exercice en pratique avancé pour d'autres auxiliaires médicaux.



DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS

Références

- Fiche RNCP
<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/gand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=31191>

Résumé descriptif de la certification

Ido RNCP : 31191

Titre

1 : Diplôme d'Etat Diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée reconnu au grade universitaire de master.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la santé, Ministère chargé de l'enseignement supérieur	président de l'université, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

Nomenclature de 1959)

(Nomenclature Europe)

invention(s) :

Ido(s) NSF :

1) Diagnostic, prescription, application des soins

rmacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'infirmier en pratique avancée (IPA) dispose de compétences élargies par rapport à celles de l'infirmier diplômé d'Etat. Il participe à la prise en charge globale des patients dont le suivi lui est confié par un médecin. La conduite diagnostique et les choix thérapeutiques sont définis par le médecin.

L'IPA apporte son expertise et participe en collaboration avec l'ensemble des professionnels concourant à la prise en charge du patient, à l'organisation des parcours entre les soins de premier recours, les médecins spécialistes de premier ou deuxième recours et les établissements et services de santé médico-sociaux. L'IPA intervient dans le respect du parcours de soins du patient coordonné par un médecin traitant.

L'IPA exerce dans une forme innovante de travail interprofessionnel. En acquérant des compétences relevant du champ médical, il suit des patients au regard de leurs pathologies dans le cadre d'un protocole d'organisation signé par les médecins ou autres infirmiers en pratique avancée.

trois domaines d'intervention sont définis :

pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
oncologie et hématologie oncologie ;
maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.

Liste des activités visées par le diplôme d'Etat d'IPA :

Observation, recueil et interprétation des données dans le cadre du suivi médical d'un patient dans son domaine d'intervention
Prescriptions, renouvellement de prescriptions et réalisation d'actes techniques dans le cadre du suivi d'un patient dans son domaine d'intervention
Conception, mise en œuvre et évaluation d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique
Participation à l'organisation du parcours de soins et de santé du patient
Mise en œuvre d'actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles
Contribution à d'études et des travaux de recherche

Liste des compétences évaluées :

1 Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées
Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé
Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique
Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés
Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique
Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques
Les activités et les compétences sont déclinées pour chacun des domaines d'intervention précédemment cités.

Acteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'infirmier en pratique avancée peut exercer en ambulatoire :

- au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin (ex maison ou centre de santé) ou de l'équipe de soins d'un centre médical du service de santé des armées coordonnée par un médecin des armées ;
- en assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires.

L'IPA peut exercer également en établissement de santé, en établissement médico-social ou dans un hôpital des armées, au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin.

Le diplôme d'Etat permet d'exercer la profession d'infirmier en pratique avancée dans le domaine d'intervention correspondant à la mention obtenue :

- pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;

Références

- Site du ministère des solidarités et de la santé
<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/acces-territorial-aux-soins/article/l-infirmier-en-pratique-avancee>
- Adresses :
 - catherine.naviaux-bellec2@sante.gouv.fr , conseillère pédagogique nationale ;
 - catherine.tedesco@sante.gouv.fr , conseillère pédagogique nationale ;
 - brigitte.feuillebois@sante.gouv.fr , conseillère-experte exercice des professions paramédicales.